



Commune de
Bourg-en-Lavaux
MUNICIPALITÉ

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 14 /2013

CREATION DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE CENTRE LAVAU (ASCL)

PAR LES COMMUNES DE

BOURG-EN-LAVAU, CHEXBRES, PUIDOUX, RIVAZ ET SAINT-SAPHORIN

Date proposée pour la séance de la

Commission des finances : 3 et 10 juin 2013

Commission ad hoc : à convenir

Combles Maison Jaune, Cully



Préavis municipal N° 14 du 13 mai 2013

concernant la création de l'Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL) par les communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin

Ce préavis est identique aux 5 communes partenaires

Lexique :

Établissement scolaire: entité scolaire formée par des élèves et des représentants du corps enseignant d'une région définie.

Centre secondaire: bâtiments scolaires abritant les élèves secondaires d'un établissement scolaire.

Ces dernières années, la législation applicable en matière de scolarité obligatoire dans le canton de Vaud a subi de nombreux changements essentiels pour l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires.

La mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire vaudoise (LEO), votée en 2011, et du Concordat intercantonal HarmoS permet aux élèves secondaires d'accéder à toutes les branches à options et à différents niveaux d'enseignement pour le français, les mathématiques et l'allemand. Cela nécessite de regrouper les élèves du secondaire dans un même bâtiment d'une capacité d'accueil minimale de 300 élèves.

En septembre 2011, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) s'est approchée des communes de Lavaux pour les inciter à réfléchir une nouvelle carte scolaire du district pour le secondaire. A l'issue de ce processus, les communes de Pully, Paudex et Belmont ont constitué un nouvel établissement secondaire. Les communes de Savigny et Forel se sont orientées vers d'autres communes du district de Lavaux-Oron. La commune de Lutry a créé son propre établissement scolaire.

Fort des liens qui les unissaient déjà dans le Réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Lavaux (ARAJEL), les communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin ont décidé de constituer un nouvel établissement scolaire primaire et secondaire. Suite à cette décision, une étude d'implantation détaillée a été lancée en juin 2012 pour évaluer les sites d'implantation du futur collège secondaire : Ruvines (Cully) ou plaine du Verney (Puidoux). Au terme de cette analyse, les municipalités sont arrivées à la conclusion unanime que le site du Verney à Puidoux présentait les meilleurs atouts pour accueillir le nouveau centre secondaire. Celui-ci devrait ouvrir ses portes à la rentrée 2016.

Le Conseil d'Etat a donc entériné ce projet par décision du 10 octobre 2012 en stipulant que ces communes formeraient un Etablissement scolaire primaire et secondaire accueillant l'ensemble des élèves jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (1- 11 HarmoS).

Cette décision engendre la nécessité de créer une association scolaire intercommunale que les Municipalités ont choisi d'appeler

« Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL) »

et pour laquelle nous sollicitons votre approbation.

Cette association scolaire exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés primaire et secondaire de l'établissement. Pour les communes de Saint-Saphorin, Rivaz, Chexbres et Puidoux, l'Entente scolaire actuelle sera remplacée par l'association scolaire ASCL. Celle-ci remplacera aussi l'actuel établissement scolaire de Cully et environs.

La gestion des bâtiments communaux, où les élèves primaires sont enclassés, se fera comme pour les autres bâtiments du patrimoine communal. Les Municipalités resteront propriétaires des bâtiments où se déroule l'enseignement primaire. Chaque commune propriétaire louera ses propres bâtiments à l'ASCL selon une convention à établir.

L'ASCL doit entrer en vigueur au plus tôt étant donné que c'est sous son autorité que sera lancée la procédure des marchés publics pour la construction du futur Centre secondaire à Puidoux au lieu-dit « Le Verney », les communes participant à cette association ne pouvant grever leur propre plafond d'endettement.

Deux concours distincts seront organisés soit, un pour la construction du complexe scolaire et l'autre pour les infrastructures sportives.

1. Le concours lié au complexe scolaire a officiellement été lancé le 14 mai 2013 avec une estimation globale de 17 millions. Le crédit d'étude et le crédit de construction du centre scolaire seront votés par le conseil intercommunal sur la base de chiffres plus concrets en temps voulu, ceci dès que l'association aura été valablement créée.
2. Un second concours sera prochainement lancé pour les infrastructures sportives. La commune de Puidoux propriétaire du fond, veut saisir l'opportunité de la construction des infrastructures sportives pour y intégrer des abris PCi, un parking souterrain et des équipements complémentaires permettant l'organisation d'activités extrascolaires telles que spectacles, foires et rencontres sportives régionales. En raison de la complexité de gestion de ces infrastructures due à la mixité des intervenants et des activités, la commune de Puidoux étudie la possibilité de prendre en charge elle-même le financement de celles-ci. Une location des salles de gym nécessaires aux élèves de secondaire sera alors demandée à l'ASCL, ceci selon le Modèle de Comptabilité Harmonisée 2 (MCH2). Cette variante est encore à l'étude et devra être validée par l'ensemble du groupe de travail. La mise au concours y relative sera proposée dans une seconde phase d'ici cet été.

Ainsi, si les conseils communaux acceptent la création de l'ASCL en donnant leur aval aux statuts ci-après, ils pourront après l'approbation de Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de Formation et Jeunesse entrer en vigueur.

Quelques explications sur les statuts

Art. 3.- Siège
Le bâtiment se construisant à Puidoux, le siège se trouve dans cette commune.

Art. 7.- Composition du Conseil intercommunal
Comme pour l'ACPRS (Communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin), les municipalités ont choisi une **délégation fixe** composée pour chaque commune **d'un membre de la municipalité et d'un membre du conseil communal** avec

une délégation variable composée pour chaque commune **d'un délégué par 500 habitants ou fraction de 500 habitants** choisi par le Conseil communal parmi ses membres.

A ceux-ci s'ajoutent des suppléants qui ne participent aux séances qu'en l'absence du ou des délégués désignés.

Le directeur de l'établissement mixte primaire et secondaire **est invité** aux séances du Conseil intercommunal **à titre consultatif**.

Art. 14.- Compétences du C.I.
Chiffre 11 Faute de pouvoir déterminer avec précision le plafond d'endettement de la future association du fait de la procédure de concours en cours, le plafond d'endettement sera arrêté ultérieurement par le Conseil intercommunal et soumis aux Conseils communaux pour approbation comme le stipule l'article 37, alinéa 2 des statuts.

Art. 17.- Composition du CODIR
Le CODIR est composé d'un municipal de chaque commune membre.

Art. 25.- Comptes et gestion
Formée de 5 membres, ceux-ci ne peuvent être des municipaux

Art. 26 et ss Mise à disposition des locaux
Les décomptes des charges liées à l'ensemble des bâtiments se feront selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Art. 36.- Retrait
Les Municipalités ont choisi la durée du retrait suivante :
- avis préalable de 5 ans pour les communes sièges de classes et de 2 ans pour les autres, pas avant 20 ans.
- le retrait d'une commune membre sera admis pour la fin d'une année scolaire

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 14/2013 de la Municipalité du 13 mai 2013 ;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. D'adopter les statuts de l'Association Scolaire Centre Lavaux dès l'approbation de ceux-ci par le canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2013

Annexes : Statuts de l'ASCL

Délégués de la Municipalité : MM. Max Graf, Yves Kazemi, Jean-Pierre Haenni